



CENTRE DE FORMATION
DE L'ARTISANAT



Hygiène et Salubrité pour les techniques du maquillage permanent, du tatouage et du perçage

Arrêté n° 2016-447/GNC
du 9 mars 2016*

Objectif général

Obtenir l'habilitation réglementaire afin de pouvoir pratiquer, en toute sécurité et dans le respect de la réglementation, les techniques de maquillage permanent, de tatouage ou de piercing

Compétences acquises

- Appliquer la réglementation en vigueur
- Aménager le local selon la technique utilisée
- Pratiquer des actes en toute sécurité dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité selon la technique utilisée

Pour qui

Esthéticien diplômé, tatoueur, pierceur

Contenu de la formation

Partie théorique

- La réglementation en vigueur
- L'agencement de l'espace de travail
- Les généralités d'anatomie
- Les facteurs infectieux et allergiques
- Les règles d'hygiène et de salubrité
- Protocole de stérilisation et de désinfection
- Evaluation finale des stagiaires

Partie pratique

- Réalisation des actes relatifs à chaque pratique en appliquant les protocoles d'hygiène et de salubrité
- Evaluation finale des stagiaires

*arrêté modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique de la Nouvelle-Calédonie (pratique du tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent)

Modalités pédagogiques

- Animation à l'aide de supports pédagogiques, d'échanges à partir de cas concrets
- Mise en situation de travail à partir de la pratique professionnelle au sein de l'atelier esthétique
- Un livret technique est remis à chaque participant

Validation

- Evaluation : questionnaire de connaissances sur la partie théorique et mise en pratique des actes d'hygiène et salubrité
- Remise d'une attestation de formation validant les compétences acquises

Lieux

- Centre de formation de l'artisanat à Nouville
- Antennes de la CMA de Koné, La Foa et Poindimié

Prérequis

Professionnel pratiquant le maquillage permanent, le tatouage, le piercing
Etre diplômé du CAP Esthétique pour la pratique du maquillage permanent

 21 heures – 3 jours

 7 h 30 / 15 h 30

 5 à 8 stagiaires

 44 100 XPF *
63 000 XPF

**Prix pour le chef d'entreprise artisanale*

Formateur

Infirmier diplômé d'Etat